

Delémont, le 20 avril 2012

# Plan directeur cantonal des forêts (PDCF)

## Rapport de consultation publique (août-novembre 2011)

Le présent rapport présente les résultats de la procédure de consultation menée en automne 2011 sur la base d'une 1<sup>ère</sup> version du PDCF, ainsi que les principales propositions d'adaptation et de modification des dispositions qui figurent dans le projet définitif (approbation par le Gouvernement et ratification par le Parlement, art. 35 LFOR). D'autres modifications mineures visant à améliorer le document ont également été apporté au PDCF.

### 1. Mise en consultation et réponses

Le projet de PDCF sur mandat du Gouvernement a été mis en consultation externe par le Département de l'Environnement et de l'Équipement le 26 août 2011, avec un délai de réponse fixé au 25 novembre 2011. Le dossier comprenait le PDCF, une carte cantonale des vocations forestières ainsi qu'un questionnaire sur le projet. Un envoi ciblé a été réalisé pour les communes, bourgeoisies, gardes forestiers, associations, formations politiques, services des cantons voisins et services de l'État. Le grand public a en outre été invité à participer sur la base d'un communiqué de presse et d'une publication au Journal officiel.

L'Office de l'environnement (ENV) a été chargé de collecter les remarques et commentaires des participants à la consultation. 61 prises de position sont parvenues à ENV. Elles se répartissent comme suit :

Communes et Bourgeoisies :	32
Formations politiques :	2
Associations :	8
Triages forestiers :	4
Privés :	6
Services d'autres cantons - CFF:	3
ECA Jura:	1
<i>Services de l'Etat:</i>	6

Dans le dépouillement réalisé, aucune différenciation n'est opérée entre ces catégories. Les principales remarques ou commentaires sont par contre mis en évidence en citant l'instance qui l'a formulé.

En ce qui concerne les services de l'État, ceux-ci avaient déjà eu l'occasion de se prononcer lors d'une première consultation interne. Les remarques formulées, généralement positives, ne sont pas reprises dans le présent document (clarification interne d'aspects formels avant tout). Des discussions bilatérales relatives aux points posant problème ont toutefois eu lieu et certaines adaptations seront introduites dans la version finale du PDCF. Ainsi le dépouillement de la consultation porte sur **55 prises de position**.

## 2. Prises de position et suites données par le Gouvernement (GVT)

### 2.1 Questionnaire

Un questionnaire, comportant 4 questions générales sur le projet en soi et 17 questions liées à chacun des chapitres du PDCF, était joint à la consultation. En sus, les instances consultées avaient la possibilité de s'exprimer par rapport à la carte cantonale des vocations forestières (priorisation par secteur de forêt).

Les réponses apportées sont présentées ci-dessous de manière chronologique pour chacune des 21 questions posées. Elles sont complétées par une éventuelle prise de position du canton, respectivement par la décision prise quant à une éventuelle adaptation du dossier.

### 2.2 Généralités et appréciation générale

Généralités		accord	désaccord	pas d'avis
1	Le Plan directeur cantonal des forêts (ci-après PDCF) correspond à mes attentes.	20	32	3
2	Les domaines traités par le PDCF le sont de manière suffisamment exhaustive.	51	1	3
3	Le document vous semble clair et compréhensible.	53		2
4	Le PDCF est utile à la gestion future des forêts jurassiennes.	53		2

#### **Commentaires et remarques émises / réponses apportées par le GVT**

Le document soumis trouve l'approbation des instances concernées en ce qui concerne son utilité et sa forme, ainsi que du point de vue des domaines traités. L'essentiel des désaccords (question 1) est motivé par la contestation d'un manque d'importance alloué aux aspects économiques et un souci de garantir une gestion rentable et durable pour les propriétaires. L'AJEF a ainsi indiqué qu'elle approuvait de manière générale le PDCF, mais a déploré le manque d'importance alloué aux aspects économiques, notamment à la production de bois qui est à la base d'une gestion rentable pour les propriétaires. Cette remarque a été reprise par la majorité des communes<sup>1</sup> et triages forestiers.

**Réponse :** cette remarque générale, qui reflète les difficultés économiques de la propriété forestière et le soutien financier limité en regard des prestations fournies par la forêt, ne remet pas en cause le PDCF. Elle doit être analysée dans les chapitres correspondants et prise en compte sur la base d'objectifs et de mesures concrètes.

Compte tenu de ce qui précède, le GVT constate qu'il ne s'agit pas d'un désaveu pour l'outil PDCF et que cet outil n'est pas contesté. Le PDCF a toutefois été affiné à la lumière des remarques générales émises quant aux aspects économiques. En outre, sa forme a encore été simplifiée et certaines formulations ont été précisées. Les mesures du PDCF ont été recentrées sur des tâches effectivement dévolues à l'Etat.

<sup>1</sup> Sans précisions, la notion de commune s'applique aux municipalités, communes mixtes et bourgeoisies.

## 2.3 Chapitre 1 Introduction

Chapitre 1 Introduction		accord	désaccord	pas d'avis
5	Le concept d'aménagement forestier est clairement présenté (ch. 1.1).	53	1	1
6	Le rôle et l'utilité du PDCF sont bien présentés (ch. 1.2).	12	41	2

### Commentaires et remarques émises / réponses apportées par le GVT

Le dossier soumis est considéré comme clair et bien présenté, malgré une certaine complexité de la thématique de l'aménagement forestier. Le profond désaccord sur le point 6 découle de l'option prise quant à la dénomination des vocations forestières, soit le lien apporté entre les différentes fonctions de toute forêt et la priorisation opérée par l'Etat au sein d'un plan directeur. Il est réclamé de donner une vocation de production de bois aux forêts ne faisant pas l'objet d'une autre vocation, et non une vocation multifonctionnelle comme prévu.

Une minorité approuve ce chapitre et le choix opéré en termes de priorisation des forêts du canton, avec un fil rouge donné par la multifonctionnalité de la forêt qui doit être pérennisée. Le PDC Jura, l'AJEF, Lignum Jura, les associations des maires et des Bourgeoisies, la grande majorité des communes et les triages demandent une révision du chapitre 1.2.5 (notions de fonctions et de vocations des forêts). Ces entités partagent pleinement le principe de multifonctionnalité et ne le remettent aucunement en cause. Elles sont également d'avis que la priorisation parmi les fonctions présentes dans une forêt (vocation) est judicieuse en vue d'une gestion efficace. Par contre, elles souhaitent fermement qu'une vocation "Production de bois" s'applique, pour autant qu'aucune autre vocation n'ait été attribuée au secteur en question. Dans les années à venir, la production de bois sera en effet primordiale pour la société en relation avec les enjeux environnementaux et énergétiques (production de chaleur et d'électricité en vue de la sortie du nucléaire; promotion de la construction-bois en vue du stockage de CO<sub>2</sub>; production d'essence et fibre en vue de la substitution au pétrole; etc.). En conclusion, une modification de la dénomination de la vocation multifonctionnelle en vocation "Production" est vivement demandée.

**Réponse :** la vocation "multifonctionnelle" découle de l'idée que la production de bois constitue avant tout un objectif du propriétaire et est pleinement dépendante du marché. L'Etat ne peut entreprendre ici que de délicates mesures incitatives. Cette option correspond aux options prises dans l'aménagement forestier des Cantons de Berne, Genève ou encore Zoug. Dans l'introduction du chapitre traitant de l'objectif 3 (page 38), il est d'ailleurs fait mention que "la production de bois constitue un objectif central en forêt à vocation multifonctionnelle". Le GVT a donc toujours admis, et cela figure dans le texte, que la production de bois constituait un objectif central dans ces forêts, et ce tant pour l'Etat que pour la majorité des propriétaires. Comme il ne s'agit finalement que d'une question de vocabulaire et que cette question semble importante afin de confirmer le soutien cantonal à la production de bois indigène, le GVT peut accepter une adaptation. Au même titre qu'"accueil", "nature-paysage" ou "protection physique", la vocation "production de bois" définirait ainsi la prestation prioritairement attendu dans un secteur. Cette dénomination ne remet pas en cause le caractère multifonctionnelle de ces forêts, ni le fait que le bois n'est certainement pas un objectif sur chaque are dans ces forêts. Elle définit avant tout le produit qui déclenche une activité dans ces secteurs. Ce choix rejoint ainsi les options de dénomination prises dans l'aménagement forestier des Cantons de Bâle-Campagne, Zürich ou encore Glaris. Le GVT entend préciser que bien que le mot production puisse donner l'impression d'une approche quantitative, il entend privilégier une approche qualitative. L'objectif poursuivi par les autorités reste la mise sur le marché de bois indigène, bois devant être produit dans le respect du patrimoine forestier et de la main d'œuvre. A noter

également qu'une production de bois s'effectue aussi de manière indirecte dans les forêts à vocation "accueil ou en forêt protectrice.

Cette adaptation implique toutefois la création d'une sixième vocation, soit la vocation "sylvo-pastorale". En pâturages boisés, le terme de vocation "production de bois" n'est pas approprié, contrairement à la vocation multifonctionnelle qui résumait bien les multiples enjeux du pâturage boisé. L'objectif central visé à long terme dans les pâturages boisés est donc logiquement le maintien d'une activité mixte alliant sylviculture et pâture.

Tout en définissant une vocation "production de bois", le GVT renonce à affiner l'approche en tenant compte de la productivité locale des forêts. De nombreux petits secteurs dans ces forêts ne seront jamais prioritairement destinés à la production de bois du point de vue des autorités cantonales (éboulis, rochers, bords de route ou de cours d'eau, îlots de vieux bois, etc.). Le PDCF ne peut faire ici une différenciation fine et doit conserver une vision à grande échelle. L'ampleur de la production de bois reste définie selon les conditions locales, dans le cadre du martelage par le service forestier. Les différents intérêts publics localisés seront préservés dans le cadre de la pratique d'une sylviculture proche de la nature.

## 2.4 Chapitre 2 Orientations stratégiques

Chapitre 2 Orientations stratégiques		accord	désaccord	pas d'avis
7	Êtes-vous d'accord avec les 4 principes directeurs retenus (ch. 2.1)	53		2
8	Êtes-vous d'accord avec les 9 objectifs stratégiques de politique cantonale (ch. 2.2)	28	25	2

### Commentaires et remarques émises / réponses apportées par le GVT

Les 4 principes directeurs sont plébiscités et n'appellent pas de commentaires. Les désaccords relatifs aux 9 objectifs stratégiques (question 8) sont uniquement liés à l'objectif stratégique O3. Une majorité de communes, l'AJEF, une formation politique (PDC) et différentes associations mettent en évidence une formulation peu heureuse de cet objectif O3 "Utiliser localement le potentiel de production de bois". Elles soulignent qu'il n'est pas réaliste de soutenir uniquement une utilisation et une transformation locale, mais qu'une exportation de bois peut aussi intervenir.

**Réponse :** *l'esprit de cet objectif était en effet d'utiliser et valoriser le potentiel de bois présent en forêt. Cet esprit se retrouve dans le texte et dans les mesures de ce chapitre, mais le titre porte à confusion. En conséquence et conformément aux propositions des instances ayant pris position, l'objectif stratégique O3 est modifié en "Utiliser le potentiel local de production de bois".*

## 2.5 Chapitre 3 Enjeux et objectifs stratégiques

Chapitre 3 - Enjeux et objectifs stratégiques par objectif stratégique		accord	désaccord	pas d'avis
9	O1 Conserver l'aire forestière et soutenir son développement qualitatif Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	27	28	
10	O2 Rendre l'économie forestière performante Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	42	11	2
11	O3 Utiliser localement le potentiel de production de bois Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	53		2
12	O4 Maintenir et développer les valeurs naturelles et paysagères Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	16	37	2
13	O5 Préserver et valoriser les pâturages boisés Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	54		1
14	O6 Garantir l'apport de la forêt à la protection des personnes et des biens Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	26	28	1
15	O7 Assurer l'accueil et le délasserment du public en forêt Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	24	27	4
16	O8 Pérenniser les diverses utilisations et services de la forêt Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	24	28	3
17	O9 Assurer la bonne santé de l'écosystème forestier Êtes-vous d'accord avec la présentation des enjeux et les mesures définies?	26	29	

### Commentaires et remarques émises / réponses apportées par le GVT

De nombreuses remarques, positives et négatives, ont été émises. Elles sont détaillées ci-après pour chaque fiche (soit pour chaque objectif stratégique).

**Objectif O1.** Une majorité de communes, le PDC, la Chambre jurassienne d'agriculture, Thermobois et l'AJEF demandent que les compensations aux défrichements soient réalisées sans emprise sur l'aire agricole et souhaitent que les compensations puissent aussi se faire par des mesures en faveur des autres fonctions de la forêt (et non seulement par des mesures en faveur de la nature et du paysage). La Bourgeoisie de Develier demande de pouvoir défricher un secteur pour une mise en zone à bâtir.

**Réponse :** *les bases légales relatives au défrichement sont fédérales et le Canton ne peut les modifier. Actuellement, les défrichements autorisés doivent être compensés en nature (reboisement sur place, prise en compte d'une friche), voir exceptionnellement par des mesures en faveur de la nature et du paysage (art. 7 LFo). Dans le Jura, la pratique est souple et bien des projets sont compensés uniquement par des mesures en faveur de la nature et du paysage. Dans certains cas, des mesures sociales ont également pu être réalisées (sentier didactique). Des discussions parlementaires ont cours au niveau des chambres fédérales en vue de reprendre et assouplir cette pratique des compensations. Pour être en conformité avec le droit fédéral actuel, la mesure O1-M9 doit toutefois être reformulée "Compenser les défrichements autorisés dans l'intérêt public en privilégiant clairement les mesures en faveur de la nature et du paysage en forêt". Le GVT soutient la politique visant à préserver les terres agricoles, que ce soit en entrant en matière pour des défrichements justifiés et en évitant les compensations sur des terres agricoles. Les aspects qualitatifs devraient être prioritaires par rapport aux aspects quantitatifs, même si le droit fédéral prévoit (encore) le contraire.*

*Par ailleurs et contrairement à l'opinion répandue, la forêt ne progresse plus dans le Canton du Jura sur la base des dernières statistiques (elle avance de manière marquée dans les Alpes). Elle a beaucoup avancé jusque dans les années 1990. D'importants défrichements non compensés en surface (A16) et un meilleur suivi par le monde agricole des surfaces marginales expliquent un équilibre dans l'aire forestière.*

---

**Objectif O2.** La principale remarque formulées, tant par les instances en accord que les instances en désaccord, portent sur le financement des prestations d'intérêt public et sur une juste indemnisation des prestations offertes. La nécessité d'une recherche de solutions est largement soulignée, le financement actuel provenant de la vente du bois et des subventions (cantonales et fédérales) étant dépassé, voire insuffisant. Certaines communes indiquent toutefois qu'il ne leur appartient pas de financer ces prestations, les Verts jurassiens soulignent que seules les prestations allant au-delà de la multifonctionnalité doivent être dédommagées, Thermobois propose une taxe par m<sup>3</sup> d'eau potable afin de financer les contraintes des propriétaires (lien avec objectif O8).

Si la majorité des instances soutient les mesures prévues dans le domaine des structures forestières, quelques-unes (4 communes, 2 triages, 1 privé) remettent en cause les seuils quantitatifs qui appuient la politique de réforme des triages et des unités de gestion. Elles indiquent que des collaborations sont possibles entre triages plus petits et devraient être soutenues par le Canton, certaines petites unités étant parfaitement viables. Elles soulignent que 2 types de triages sont et seront présents (différentes tailles, différentes dotations en personnel). L'AJPF demande que le Canton veille à la mise en place d'équipes de triages permanentes dans les grands triages. Un privé demande également que des pots communs soient obligatoirement mis en place dans les triages (mise en commun de la gestion) et qu'une analyse objective soit faite quant aux avantages et inconvénients des nouvelles structures créées (aussi demandé par le triage Réfouss).

**Réponse :** *le juste dédommagement des propriétaires pour les prestations d'intérêt public est complexe et discuté depuis des années. Actuellement, c'est un fait que les modalités de financement découlent d'une époque où le bois couvrait les coûts de tous les travaux forestiers (et même bien d'autres charges communales hors forêt). L'augmentation des attentes sociétales envers la forêt a certes entraîné une hausse des aides fédérales et cantonales. Ces aides sont toutefois liées à des prestations et couvrent une partie des coûts. Elles ne sont pas prévues comme un dédommagement général d'un bienfait pour la société de la présence de forêts bien gérées. Ce thème est actuel au niveau fédéral et est aussi défini dans la Politique forestière 2020 du Conseil fédéral. De ce fait, des études et réflexions au niveau suisse viendront alimenter cette discussion ces prochaines années.*

*De manière générale, le GVT souligne qu'il n'y a aucune raison que l'échelon communal soit dispensé d'un financement compte tenu des bienfaits souvent locaux apportés par la forêt (délassement, cadre de vie). Pour les communes propriétaires de forêts, il est évident qu'une transparence comptable doit être visée, avec des imputations claires du compte communal (impôts) au compte forestier pour les mesures d'intérêt public. Dans cet esprit, le GVT est d'avis que le PDCF indique bien la voie à suivre (analyser les problèmes en vue de réformer ce financement) et n'a pas à être modifié. Un chantier de réflexion sera donc ouvert dans ce domaine.*

*En ce qui concerne les structures de gestion, le canton soutient une évolution en conformité avec la politique fédérale (regroupement de triage et regroupement de la gestion au sein d'entreprises aptes à s'imposer sur le marché). Des objectifs quantitatifs sont logiques afin de guider l'action de l'Etat et sont nécessaires afin d'éviter d'allouer des aides à des améliorations mineures. L'Etat formule un objectif et travaille de manière incitative dans ce domaine. Il reste dès lors tout à fait possible de travailler avec des triages à géométries variables. La gestion étant du ressort des propriétaires, il importe que ceux-ci mènent une gestion stratégique et opérationnelle cohérente. Il n'appartient pas à l'Etat de*

*dicter les collaborations ou fusions à mener, ni d'imposer des regroupements ou des équipes forestières. Par contre, il importe que l'Etat définisse un modèle de référence qu'il entend soutenir. Le GVT ne voit donc ici pas de raison de modifier le PDCF, d'autant plus qu'il est pleinement dans la ligne de la politique fédérale.*

---

**Objectif O3.** Toutes les instances concernées soutiennent cet objectif stratégique, sous réserve des remarques émises au chapitre 2.4 ci-dessus. Lignum souhaite une meilleure différenciation entre production et utilisation du bois dans le texte et souligne que l'Etat devrait intervenir dans l'utilisation du bois au même titre que dans d'autres domaines (pas uniquement laisser les forces du marché agir). Les Verts signalent la nécessité de bien informer la population avant toute intervention en forêt. Le WWF Jura et un privé signalent que les essences exotiques mentionnées sont certes autorisées, mais ne devraient pas être mises en évidence dans la fiche. Un privé craint une exploitation dans des zones moins bien desservies, qui devraient être laissées sans intervention. La CJA souhaite une mention du cheval Franches-Montagnes dans le cadre du débardage.

**Réponse :** *le GVT constate que cette fiche convient et n'a pas à être fondamentalement modifié. Une valorisation du bois doit être possible dans une majorité des surfaces, y compris celles encore peu desservies et qui peuvent l'être avec le câble-grue sans nuire aux objectifs de protection de la nature. Il retient les propositions de mentionner le cheval FM et le devoir d'information du public dans le cadre de l'objectif O2 (à l'exemple de la campagne fédérale actuelle [www.notrebois.ch](http://www.notrebois.ch)). Le choix d'implanter des essences exotiques appartient au propriétaire, dans les limites de la sylviculture proche de la nature. L'expérience montre que ce thème est aujourd'hui mineur et ne pose pas de problème dans le terrain, respectivement que des plantations adaptées sont certainement intéressantes dans un but économique et de diversification.*

*Une différenciation a été opérée entre production et utilisation du bois dans le chapitre (reformulation des mesures dans cet esprit). En ce qui concerne l'engagement de l'Etat dans l'utilisation du bois, le GVT entend poursuivre sa politique actuelle qui est fondée sur le conseil et les incitations ponctuelles (bâtiments de l'Etat, chauffages au bois, promotion économique). Un fort engagement se révèle délicat dans un contexte de libre marché et de ressources cantonales limitées.*

---

**Objectif O4.** Cette fiche est contestée par une majorité des instances consultées. Le désaccord d'une majorité de communes, de l'AJEF, de Thermobois, du PDC, des associations des maires des Franches-Montagnes et des Bourgeoisies du Jura porte sur l'obligation de laisser du bois mort en forêt en faveur de la faune et sur la question des coupes réalisables au printemps. Ces instances indiquent qu'il ne doit pas y avoir d'obligation de laisser du bois mort et des vieux arbres, mais uniquement une incitation. Différentes communes rappellent à ce propos la juste indemnisation financière qui devrait accompagner cette prestation (lien avec O2). La Commune de Courchavon remet en cause les indicateurs quantitatifs (m<sup>3</sup>/ha ou nombre d'arbres par hectare) au profit d'une approche pragmatique locale.

L'incitation faite aux propriétaires de renoncer aux coupes au printemps est refusée. Des considérations économiques et d'occupation de la main d'œuvre doivent aussi conduire à accepter des coupes de bois au printemps.

Finalement, d'autres instances soulignent l'importance de l'information du public en lien avec le bois mort. Les Verts jurassiens rappellent l'importance d'une mise en réseau adéquate des biotopes et d'un réseau représentatif de réserves forestières.

**Réponse :** *Le GVT constate que la politique de promotion de la biodiversité en forêt, qui découle aussi des bases légales fédérales et des objectifs de la politique fédérale relative à la biodiversité et aux forêts, n'est globalement pas remise en cause. L'article 20 LFo oblige les propriétaires à mener une sylviculture proche de la nature. Les règles et restrictions qui*

*en découlent sont cependant générales, laissées à l'appréciation locale et à l'action du service forestier cantonal. Seules des obligations générales, non chiffrées, sont actuellement fournies par le droit fédéral. La Confédération, qui prévoyait d'édicter des normes impératives, a renoncé à ce projet complexe et contesté. Elle a publié des exigences de bases, qui constituent des recommandations à destination des cantons et présentent les bonnes pratiques à adopter. Force est également de constater que les propriétaires appliquent déjà, de leur propre chef, les mesures relevant d'une sylviculture proche de la nature (rajeunissement naturel, diversification des essences, conservation d'arbres-habitats et de bois mort, etc.).*

*Compte tenu des aléas naturels, du marché du bois difficile, de l'inactivité dans de nombreuses forêts et surtout de la sensibilité pour la nature des acteurs forestiers, il s'avère que la quantité de bois mort et d'arbres habitats est déjà importante en forêt jurassienne et tend à s'accroître. Aucun signal ne montre un risque de retournement de tendance à court et moyen terme. Le maintien de bois mort et de vieux bois fait partie intégrante de la sylviculture proche de la nature et constitue une obligation légale, et non seulement une recommandation. Elle justifie aussi l'obligation de martelage, qui permet aux autorités de conserver les arbres de valeur dans les peuplements. Le GVT n'entend donc pas modifier sa mesure O4-M2. Par contre, il est évident que l'obligation de conservation de bois mort et d'arbres-habitats doit être réalisée selon le contexte local et se concrétiser lors du martelage de manière pragmatique. Il est aussi évident que seuls les bois de haute valeur naturelle et sans valeur économiques doivent impérativement être conservés, et ce sans dédommagement. La pratique actuelle, qui va dans ce sens, a fait ses preuves et n'est pas contesté par les propriétaires. Il est également logique que la conservation d'arbres-habitats ayant une valeur économique doit passer par la délimitation d'îlots de vieux bois et un dédommagement par le canton.*

*En ce qui concerne l'incitation à renoncer aux coupes de bois au printemps, elle reprend la formulation déjà faite dans la circulaire cantonale interdisant les coupes dans les zones sensibles. Dans les faits, les propriétaires renoncent aux coupes de leur propre chef durant cette période (respect de la nature, dégâts aux peuplements restants, marché du bois non intéressant). L'absence de coupes durant cette période n'est donc pas imputable au canton, mais bien aux propriétaires qui en font le choix. Cette période doit être dévolue aux soins aux jeunes forêts, peu problématiques en termes de protection de la nature et aussi source de travail pour les professionnels. Compte tenu des réactions et des enjeux faibles, le GVT a reformulé cette mesure en reprenant la formulation définie par la Confédération dans ses exigences de bases "Interdire les coupes de bois dans les zones sensibles au printemps".*

---

**Objectif O5.** Toutes les instances consultées approuvent cette fiche. Thermobois demande une action résolue visant à interdire les feux de dépouilles sur les pâturages boisés et une évacuation/valorisation des branches à charge de la comptabilité agricole. La CJA s'oppose à une obligation d'établissement des plans de gestion intégrée (PGI) et prône des PGI simplifiés lorsque cela s'avère utile. La Division forestière 8 (BE) présente le potentiel de collaboration intercantonale dans la mise en place d'une politique relative aux pâturages boisés (d'autant plus que des collectivités jurassiennes possèdent des pâturages boisés sur territoire bernois).

**Réponse :** *En ce qui concerne la pollution de l'air par les feux, les bases légales relèvent du droit fédéral (OPair). Elles devront en effet être mieux communiqués et appliqués dans le terrain, la réalisation de feux pour éliminer les branchages n'étant pas autorisée pour le bois non sec. Ce dossier sera repris et appliqué dans le terrain.*

*Il est vrai que certains PGI sont très conséquents et chers, mais cela découle aussi de la difficulté de trouver des solutions dans de grands pâturages boisés communautaires au sein desquels de nombreux ayant-droits défendent leurs intérêts propres. L'outil PGI sera*

sans doute central dans bien des secteurs, mais nécessite une volonté de la base. En ce sens, le canton entend privilégier l'incitation et non l'obligation.

Le GVT constate que le texte et les mesures actuellement rédigés conviennent, les détails et modalités d'application devront être définies dans un plan spécifiquement prévu pour les pâturages boisés.

---

**Objectif O6.** Cette fiche suscite peu de remarques et est acceptée par les instances, à l'exception de la mesure M10 qui est considérée comme exagérée et inutile (politique d'information du public avant tous travaux). Les CFF souhaitent que l'ensemble des forêts protectrices relevantes pour eux soient dévolues à la fonction "protection physique".

**Réponse :** Le GVT admet que la formulation actuelle dépassait l'idée première, qui était clairement d'informer le public avant une coupe d'une certaine ampleur et dans les lieux très visibles. Compte tenu du fait que la vulgarisation et l'information du public est repris dans d'autres chapitres (O4, O7), cette mesure peut être supprimée dans la fiche consacrée aux dangers naturels. A l'amont des lignes CFF, les forêts ont toutes été répertoriées comme forêts protectrices. Par contre, seules les secteurs devant effectivement faire l'objet de coupes spécifiques et ne laissant pas place à la poursuite d'autres objectifs sylvicoles sont classées en vocation "protection physique". Le GVT est d'avis que la logique adoptée dans le PDCF (combinaison entre vocation "production de bois" et autres forêts protectrices) peut aussi s'appliquer aux forêts protectrices plus éloignées des lignes CFF. La cartographie actuelle convient et permet sans autre un suivi et des mesures adaptées dans l'intérêt de la sécurité du trafic.

---

**Objectif O7.** Cette fiche n'est contestée en soi par aucune des instances consultées. Les désaccords concernent l'absence d'indemnisation des mesures ou surcoûts pour les propriétaires forestiers (AJEF, la formation politique PDC, majorité des communes, Thermobois), le refus du terme de sécurité maximale formulé en lien avec les coupes de bois (AJEF, PDC, majorité des communes, CJA) et une réflexion mettant en doute une présence importante du public en forêt (peu de public en général selon Thermobois). Le WWF souhaite une mention du respect des espèces en sus du respect des milieux par les usagers, alors que les Verts demandent une reformulation du terme de parc public (la forêt doit rester une forêt) et une limitation des infrastructures pour l'accueil en forêt. Un privé indique que, trop souvent, du bois est façonné ou dégagé des réseaux officiels sans que le propriétaire soit averti ou ai l'occasion de gérer son bois.

**Réponse :** Le GVT constate une adhésion des instances consultées, sous réserve de la question du financement déjà évoquée (cf. fiche O2). Le GVT est conscient qu'une sécurité maximale n'est pas possible, mais a formulé la mesure M8 dans le sens d'un respect des directives de la SUVA lors des coupes de bois par les bûcherons. La mesure doit être reformulée afin de tenir compte que l'Etat n'intervient pas dans la sécurité sur les chantiers, mais qu'il appartient aux entreprises d'appliquer l'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents. La notion de sécurité lors des coupes est donc écartée du présent PDCF, elle ne découle pas de la politique forestière cantonale, mais bien du droit du travail. L'Etat veille dans ce domaine à la formation initiale et continue du personnel (mesure O2-M12).

Les demandes du WWF et des Verts peuvent être acceptées (texte reformulé). En ce qui concerne les infrastructures d'accueil, le GVT estime que la formulation actuelle convient (les grandes infrastructures pour l'accueil du public, liées à une vocation "accueil" resteront exceptionnelles). Finalement, la présence du public en forêt est un fait, même si il est possible d'admettre qu'elle reste faible en comparaison intercantonale et souvent cantonnée à certains chemins. Une prise en compte de cet accueil reste cependant importante, tant en termes de qualité de vie que de développement du tourisme doux.

---

**Objectif O8.** La fiche ne fait guère l'objet de remarques. Une majorité de communes, l'AJEF, la CJA, un parti (PDC) et Thermobois mettent en évidence l'absence d'indemnisation en lien avec la préservation de l'eau potable (mesure M2). Ils souhaitent que l'Etat veille à la mise en œuvre et à l'indemnisation de ces mesures, du moins celles qui ne découlent pas d'une base légale impérative. Les Verts ne souhaitent pas de nouvelles infrastructures en forêt, ni de dérogations relatives aux sports motorisés. La CJA indique en outre que les éoliennes et locaux pour le bois-énergie devraient être autorisés en forêt.

**Réponse :** *La question de l'indemnisation des prestations d'intérêt public doit être évaluée dans le cadre de l'objectif O2. Pour les mesures allant au-delà des exigences légales, il appartient en premier lieu aux propriétaires et aux distributeurs d'eau potable de trouver des arrangements. Dans ce contexte, les mesures M2 et M4 peuvent être fusionnées avec la teneur suivante: "Inciter les propriétaires forestiers et les exploitants des sources à entrer dans une démarche contractuelle (charte de protection des eaux souterraines, convention volontaire pour des mesures allant au-delà des bases légales)."*

*L'implantation des infrastructures d'intérêt public en forêt est possible dans le respect des bases légales, si bien qu'une interdiction n'est pas réaliste et ne peut être prévue par un plan directeur. La loi sur les forêts et la fiche 5.06 du Plan directeur cantonal n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes en forêt. Leur construction doit toutefois répondre aux exigences du droit fédéral et notamment de l'article 5 LFo. Dans ce domaine, comme pour les locaux destinés au bois-énergie, des interventions parlementaires sont en discussion au niveau des chambres fédérales. Enfin, aucune autorisation n'est actuellement délivrée pour des manifestations motorisée en forêt. Au niveau des clubs de trial historiquement implantés en zone forestière, un plan sectoriel et une décision de justice ont conduit à une réduction forte du périmètre de pratique (terrain d'entraînement). Seul le site de Bassecourt fait encore présentement l'objet d'une procédure de légalisation devant permettre de pérenniser une pratique ancienne et acceptée.*

---

**Objectif O9.** L'AJEF, une majorité de communes et le PDC demandent une nouvelle mesure ayant trait à la prévention et à la réparation des dégâts causés par le cerf. Le WWF souhaite une suppression de la mention du loup dans le texte (thématique non essentielle ici). Les Verts demandent une interdiction des produits phytosanitaires en forêt et d'éviter les véhicules et machines lourdes en forêt au profit du cheval ou du câble. Ces machines ne devraient pas être utilisées sur des sols fragiles et les dégâts éventuels devraient être réparés.

**Réponse :** *Le retour du cerf provoquera, comme dans les autres cantons, des conflits avec la sylviculture. Le GVT accepte d'intégrer la nouvelle mesure proposée étant donné que de telles réflexions sont déjà en cours, également dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse. La mention du loup sera retirée afin d'éviter des discussions non centrales pour la forêt.*

*Les produits phytosanitaires, régis par le droit fédéral, sont déjà interdits en forêt. Par contre, des dérogations sont données pour le traitement des grumes résineuses entreposées. Le canton n'a pas pris sur ces règles, si bien qu'il doit avant tout travailler à une utilisation adéquate et minimale de ces produits qui restent aujourd'hui nécessaires au fonctionnement logistique de la foresterie. La mesure M5 est donc reformulée de manière adéquate.*

*En ce qui concerne les machines, il n'est pas réaliste de vouloir aller à l'encontre d'un standard actuel. Ces machines ont, outre les aspects économiques, aussi un avantage en termes de sécurité au travail. L'obligation pour les machines de circuler sur un réseau établi à cet effet permet une préservation des sols, si bien que la mesure M11 est correctement formulée.*

## 2.6 Carte cantonale des vocations forestières

Chapitre 4 Carte cantonale des vocations forestières		accord	désaccord	pas d'avis
19	Le rôle et les caractéristiques de la carte cantonale des vocations forestières est bien expliqué (ch. 4.1).	50		4
20	Les résultats en termes de surfaces paraissent corrects.	49		5
21	Le fait de lier le PDCF à une carte disponible sur le géoportail cantonal est une bonne idée.	49		5

Le volet cartographique donne lieu à un accord unanime. Les services forestiers des Cantons de Soleure et de Berne, qui ont participé à la consultation, n'ont pas de remarques par rapport à des particularités forestières en zone limitrophe.

Plusieurs sociétés, communes ou privés indiquent que la délimitation des vocations n'est pas faite de manière précise.

**Réponse :** *ce fait est normal et s'explique par la méthode choisie (plan cantonal à grande échelle). Une importance centrale est donc donnée aux interventions de terrain (martelage, projet de soins aux forêts protectrices, etc.). C'est à ce moment-là, compte tenu de la situation locale, que les limites exactes peuvent être définies.*

Le statut de certaines forêts est en outre discuté à Bonfol, Bassecourt, Courgenay et Lajoux:

Thermobois signale que les surface classées en vocation "nature-paysage" sont beaucoup trop importantes dans le secteur Bonfol-Vendlincourt. Ces forêts sont au plat et ont toujours eu un rôle de production de bois important. La Commune de Vendlincourt ne comprend pas cette catégorie et se pose la question des contraintes qui en découleront. La Commune de Bonfol souligne l'importance qu'elle entend accorder à la production de bois, en soignant ses forêts et en mettant en valeur le secteur des étangs.

**Réponse :** *le choix de classer ce secteur en vocation "nature-paysage" découlait des différentes protections légales déjà valables sur cette zone (réserve naturelle, IFP, site du réseau européen Emeraude...) et acceptés par les propriétaires. L'Etat entendait montrer l'importance de ces zones pour la préservation d'espèces uniques liées aux rares forêts de chênes dans le Jura. Dans les faits, ces périmètres n'empêchent pas la poursuite d'un objectif de production de bois et les propriétaires y mènent une gestion suivie alliant production et mesures complémentaires en faveur des espèces (conservation de vieux chênes par exemple). Considérant que le maintien du chêne nécessite une gestion active et coûteuse, que les partenaires ne sont pas favorables à une approche uniquement focalisée sur la protection de la nature et souhaitent poursuivre une exploitation du bois conforme aux pratiques actuelles, que les arrêtés de protection ne restreignent pas la sylviculture pratiquée, qu'une bonne motivation existe de la part des propriétaires pour développer encore la valeur naturelle de ces forêts et finalement que la protection des espèces peut s'accorder avec la production de bois de qualité, le GVT entre en matière pour laisser à cette zone une vocation "production de bois". Un concept de gestion et des mesures spécifiques (réserve forestière partielle, création d'îlots de vieux bois, rajeunissement en chêne) seront mis sur pied avec les propriétaires. Seuls les secteurs proches des Etangs méritent de conserver une vocation "nature-paysage".*

La Commune de Bassecourt demande la mise en forêt des ruisseaux du Tramont et du Grand Chenal, et demande un retrait de la vocation "nature-paysage" à la zone Sous les rochers des Melnats.

**Réponse** : ces 2 ruisseaux sont déjà en zone forestière, alors que le secteur des Melnats est avant tout constitué de forêts à vocation "protection physique". Il n'y a pas de changements à apporter.

La Commune de Lajoux demande une révision de la carte dans le secteur de la tourbière de Pré la Dolaise (laisser en vocation "nature-paysage" le secteur de tourbière et retirer cette vocation sur le secteur de pâturage boisé).

**Réponse** : selon la pratique voulue pour les pâturages boisés, il est possible d'accéder à cette demande, les pâturages boisés étant par excellence des secteurs de multifonctionnalité et non d'objectif unique.

Un privé s'oppose à des restrictions pouvant découler d'une situation en forêt protectrice à proximité d'un ruisseau en amont de Courgenay.

**Réponse** : les périmètres de forêts protectrices sont définis sur la base d'études scientifiques et sont donc fondées. L'implantation dans un secteur "Autres forêts protectrices" n'implique guère de restrictions pour le propriétaire. Dans ce secteur au bord d'un ruisseau, il s'agira par exemple d'empêcher les bois d'obstruer le ruisseau et de rajeunir la forêt par étapes, et non par grandes surfaces.

## 2.7 Autres remarques générales

L'AJEF relève qu'en additionnant les surfaces mises en évidence dans le présent PDCF, il se trouve que près de 75% des forêts présentent un intérêt public reconnu.

**Réponse** : l'approche multifonctionnelle, le pâturage boisé et les enjeux mis en évidence dans le PDCF font en effet que différents intérêts publics sont largement présents en forêt jurassienne. Pour le GVT, ce fait ne fait que refléter l'importance de la forêt. Il doit être relativisé par une implication limitée dans la pratique. Peu d'intérêts publics impliquent des "contraintes" fortes dans la gestion, respectivement ces "contraintes" sont souvent acceptées et décidées par les propriétaires (intégration dans leur stratégie d'entreprise, notamment du fait d'un statut d'entreprise publique au service de la collectivité). Les règles édictées découlent en outre de bases légales démocratiquement décidées.

La Bourgeoisie de Delémont souhaite un plan d'actions rapide pour lutter contre les néophytes envahissantes en forêt.

**Réponse** : cette question fait l'objet de réflexions et d'une stratégie propre au sein du canton. Elle n'est donc pas développée dans le PDCF, même si le thème est relevant pour la forêt.

La Bourgeoisie de Courrendlin indique que les nombreux travaux en forêt en faveur de la protection de la nature ne sont pas considérés (compensations aux défrichements). Elle demande que les travaux déjà effectués soit pris en compte, de plus certaines collectivités n'auront pas la possibilité de faire davantage dans ce domaine du fait des nombreuses mesures déjà réalisées.

**Réponse** : Il existe en effet une hétérogénéité entre propriétaires dans la réalisation de mesures en faveur de la nature et du paysage. Le canton considère que les mesures de protection de la nature et du paysage sont avant tout dictées par les conditions locales, et il est clair que certaines communes (comme la Bourgeoisie de Courrendlin) possèdent plus de surfaces à haute valeur naturelle que d'autres. Les grands projets (carrière, A16) ont aussi pour effet que des compensations plus importantes ont été faites dans ces forêts, mais toujours en collaboration avec le propriétaire. Pour le GVT, il ne s'agit pas de toujours faire plus, mais bien de mener une gestion durable qui implique des mesures d'intérêt public.

### Liste des instances ayant répondu à la consultation:

- **Communes:** Alle, Basse-Allaine, Bassecourt, Beurnevésin, Bonfol, Bure, Clos du Doubs, Courchapoix, Courchavon, Courgenay, Courtedoux, Dampfreux, Delémont, Fontenais, Lajoux, Le Noirmont, Les Enfers, Mettembert, Montfaucon, Montsevelier, Saulcy, Soubey, Vendlincourt
- **Bourgeoisies:** Boécourt-Séprais, Bourrignon, Courrendlin, Delémont, Develier, Les Riedes-Dessus, Montavon, Porrentruy, Undervelier.
- **Triages forestiers:** Franches-Montagnes Ouest, Raimeux, Réfouss, Terridoubs,
- **Partis politiques:** PDC Jura; Les Verts jurassiens
- **Associations:** Association jurassienne d'économie forestière (AJEF); Association Jurassienne du Personnel Forestier (AJPF); Lignum Jura; Thermobois SA; WWF Jura; Association des maires des Franches-Montagnes; Chambre jurassienne d'agriculture; Association des Bourgeoisies de la RCJU.
- **Propriétaires ou personnes privées:** Domaine Monsilva, MM. Nicolas Comment, Luc Maillard, Gérard Champion, Fernand Desboeufs.
- **Autres cantons et CFF:** Division forestière 8, Tavannes; CFF Infrastructure; Amt für Jagd und Fischerei, Dornach
- ECA Jura
- **Services de l'Etat:** Office des Sports (OCS), Service de la Formation (SFO), Service de l'Aménagement du Territoire (SAT), Office de la Culture (OCC), Service de l'Economie (ECO), Service de l'Economie Rurale (ECR).